

740 - Aménagement de l'espace rural

**740 - Aménagement de l'espace rural -
Propositions financières - Budget Primitif 2019 -
Proposition de partenariat avec le monde agricole**

Rapport n° CD/2018/126

Service Chef de file :

L41010 - Unité aménagement rural

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour 2019 au titre de l'aménagement de l'espace rural. Par ailleurs, il est proposé de décider d'attribuer des subventions aux partenaires agricoles du Département et d'approuver les termes d'une convention à conclure avec la Région pour pouvoir attribuer des aides directes aux agriculteurs.

Axe 740 Aménagement de l'espace rural

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

| Code Mode d'action | Section | Libellé Mode d'action | Budget Primitif voté 2018 | Projet Budget Primitif 2019 |
|--------------------|---------|--|---------------------------|-----------------------------|
| 74010 | F | Laboratoire départemental d'analyses - Santé animale | 511 300.00 | 511 300.00 |
| 74020 | F | Soutien et développement de l'agriculture | 572 000.00 | 567 000.00 |
| 74030 | I | Aménagement de l'espace rural | 1 365 579.93 | 715 156.39 |
| | | TOTAL | 2 448 879.93 | 1 793 456.39 |

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

| Code Mode d'action | Section | Libellé Mode d'action | Budget Primitif voté 2018 | Projet Budget Primitif 2019 |
|--------------------|---------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 74030 | I | Aménagement de l'espace rural | 140 000.00 | 55 000.00 |
| | | TOTAL | 140 000.00 | 55 000.00 |

L'agriculture est une composante importante du dynamisme des territoires du Bas-Rhin. Il est essentiel de conserver une agriculture bas-rhinoise compétitive, durable, en lien avec les territoires dans leur diversité, vivant de son travail afin de préserver l'emploi agricole direct et celui induit par les industries agro-alimentaires.

Le nombre de contrats de salariés à temps plein et saisonniers augmente d'année en année du fait du développement de la production et de la consommation locales. Les salariés se répartissent à 42% dans le secteur de la polyculture-élevage, à 21% dans celui des cultures spécialisées, à 20% dans celui de la viticulture, à 13% dans l'élevage spécialisé et à 4% dans le secteur des entreprises de travaux agricoles.

L'Exécutif départemental souhaite que les Bas-Rhinois puissent avoir accès à une alimentation de qualité et locale. Cela passe nécessairement par un soutien du Département au maintien de la diversité des productions animales et végétales, par l'accompagnement, par le Département, de la restructuration et de la modernisation des outils de production,

en particulier grâce l'aménagement foncier, ainsi que par la vigilance sanitaire pour offrir les meilleures garanties aux consommateurs.

74010 - Laboratoire Départemental d'Analyses - Santé animale

Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) apporte son expertise en matière de service public dans la gestion des risques et des crises sanitaires dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène alimentaire et de la santé des végétaux. Il accompagne les professionnels de l'agroalimentaire pour la mise en conformité de leurs installations ou pour renforcer leur compétence par la formation et par le contrôle des bonnes pratiques d'hygiène (audits et conseil).

Les analyses réalisées en santé animale dans le cadre de la gestion du risque sanitaire sont ordonnées en partie par l'État et principalement par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), reconnu comme organisme à vocation sanitaire conformément à la nouvelle gouvernance sanitaire mise en place depuis 2014.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin, conscient du risque sanitaire susceptible de menacer son territoire, maintienne son soutien au GDS sur le volet strictement sanitaire représenté par les maladies obligatoires reconnues par le Code rural et de la pêche maritime, dans son article L201-1 et pouvant engendrer des crises sanitaires.

Il est proposé de décider de réserver un crédit de **110 000 €** pour couvrir les analyses réalisées par le LDA, concernant les maladies réglementaires présentant un danger sanitaire et non prises en charge par l'État.

Dans le prolongement du soutien aux professionnels du sanitaire pour la faune sauvage, il est également proposé de décider de reconduire le dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage concernant les maladies transmissibles à l'homme, en attribuant une aide correspondant à 50% du coût des analyses (autopsie, diagnostic et identification de pathogènes) avec une limite de **1 300 €** maximum de crédits de paiement annuels. Les bénéficiaires du dispositif sont l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la fédération des chasseurs du Bas-Rhin, ainsi que les Communes sur présentation de factures d'analyses réalisées par le LDA.

Il est proposé de décider d'une participation de la collectivité au budget du laboratoire départemental d'analyses d'au maximum **400 000 €** au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Cette prise en charge permettrait au LDA d'assurer la continuité du service public dans la prévention sanitaire au profit des éleveurs et d'assurer un rôle d'acteur majeur de la sécurité sanitaire au niveau national.

74020 - Soutien et développement de l'agriculture

Il est proposé, en 2019, que le Département poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'il partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, le Département peut poursuivre son appui à la Chambre d'Agriculture d'Alsace en concluant avec cette dernière des conventions en application de l'article L.514-2 du Code rural et de la pêche maritime pour des interventions dans les domaines agricoles, forestiers et ruraux. En outre, le Département peut contribuer au budget des Chambres d'Agriculture en vertu des articles L.511-12, D.511-1 et D.511-72 du même code.

L'article R.3231 du Code général des collectivités territoriales permet également aux Départements d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

Par ses actions, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que le Département encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Il est proposé de décider de soutenir dans le cadre du champ de compétence du Département, la Chambre d'Agriculture d'Alsace (**500 000 €**), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (**18 000 €**), les Jeunes Agriculteurs (**10 000 €**), le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture (**15 000 €**) et l'Association du Verger Expérimental d'Alsace - Verexal (**10 000 €**).

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.* ».

L'Exécutif départemental, conscient de la place importante occupée par l'agriculture dans le Bas-Rhin, souhaiterait que le Département soutienne directement les exploitants agricoles, par exemple pour le développement de la production locale ou de l'emploi agricole, ou pour aider les agriculteurs à traverser une crise comme celle qui est annoncée suite à la sécheresse de l'année 2018.

En attendant de pouvoir expérimenter de nouvelles compétences, il est nécessaire de conventionner avec la Région dans ce domaine.

Il est proposé de conclure une convention avec la Région afin de pouvoir attribuer des aides directes aux entreprises agricoles.

14 000 € sont envisagés pour le versement de cotisations à différents organismes dont l'Association Nationale des Élus de Montagne- ANEM, l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace – APRONA et le Groupement de Défense Sanitaire Alsace – GDS.

74030 - Aménagement de l'espace rural

Les aménagements fonciers sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, avec une gouvernance locale organisée via les commissions communales d'aménagement foncier.

Une cinquantaine de communes sont en cours d'aménagement foncier, dont trente pour le Contournement Ouest de Strasbourg, trois pour la Rocade Sud de Strasbourg, quatre pour la zone d'activités de Mommenheim-Bernolsheim, cinq pour les projets routiers du Département (RD 1004 à Marmoutier ; liaison A4 Lorentzen) et neuf à la demande des Communes en dehors de tout projet d'infrastructure (Alteckendorf, Hinsbourg, Hirschland, Keffenach, Knoersheim, Maisongoutte, Neubois, Westhouse-Marmoutier et Wingersheim-les-Quatre-Bans).

Il est proposé de consacrer un crédit de **340 000 €** à ces opérations d'aménagement foncier en zones agricoles et forestières, en dehors de tout projet d'infrastructure (les crédits qu'il est proposé d'affecter aux opérations liées au Contournement Ouest de Strasbourg, à la Rocade Sud et aux projets routiers du Département émarginent aux axes 705 et 710).

306 195,05 € sont proposés au budget primitif 2019 pour soutenir la réalisation de travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers. Ces travaux connexes permettent de créer et d'améliorer les réseaux de dessertes (chemins) des nouveaux parcellaires agricoles et forestiers ainsi que de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Les aménagements fonciers réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagements structurants sont financés par leurs bénéficiaires. Ainsi, il est proposé de décider d'inscrire une recette de **55 000 €** pour 2019 dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de Mommenheim-Bernolsheim (les recettes qu'il est proposé de décider d'affecter aux opérations liées au Contournement Ouest de Strasbourg et à la Rocade Sud émarginent à l'axe 710 - Co-financement des voiries nationale et communale).

Il est également proposé de poursuivre en 2019, le soutien à l'ouverture des paysages en zone de montagne en faveur des associations foncières pastorales, des Communes et de leurs groupements, à travers le dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien des parcelles agricoles en zone de montagne.

Cette politique vise à préserver les paysages de l'enfrichement et à permettre le maintien d'exploitations agricoles qui entretiennent ces espaces. Il est proposé d'inscrire un crédit de **68 961,34 €** au BP 2019 pour cette action.

L'ensemble des crédits proposés au budget primitif de 2019 au titre de l' Aménagement de l'espace rural s'élève à **1 793 456,39 €**.

La Commission des Dynamiques Territoriales réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des inscriptions budgétaires pour le budget primitif 2019 de l'axe d'intervention 740-Aménagement de l'espace rural ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 553 000 € selon la répartition suivante :

o Chambre d'Agriculture d'Alsace : 500 000 €

o Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) : 18 000 €

o Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement du Bas-Rhin : 15 000 €

o Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin : 10 000 €

o Association du Verger Expérimental d'Alsace - VEREXAL : 10 000 €

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des cotisations d'adhésion du Département, pour un montant maximal de 14 000 €, aux organismes suivants :

o Association Nationale des Elus de Montagne - ANEM

o Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace - APRONA

o Groupement de Défense Sanitaire Alsace – GDS

- approuve les termes du projet de convention d'autorisation de financements complémentaires du Département dans le champ des filières agricoles à conclure entre le Département et la Région, telle que présentée en annexe à la présente délibération, autorise son président à signer cette convention et donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides directes aux exploitants agricoles et aux organisations de producteurs dans le cadre de cette convention ;

- approuve les termes du projet de convention financière 2019 à conclure entre le Département et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, telle que présenté en annexe à la présente délibération et autorise son président à signer cette convention ;

- décide de participer pour un montant d'au maximum 400 000 € au budget du laboratoire départemental d'analyses au titre de la veille et de la prévention sanitaire ;

- décide de reconduire le dispositif de prise en charge à hauteur de 50% des coûts d'analyses (autopsie, diagnostic et identification de pathogènes) de faunes sauvages réalisées par le laboratoire départemental d'analyse du Bas-Rhin tel que précisé dans le rapport, au profit de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin, ou des Communes, avec une limite de 1 300 € maximum de crédits de paiement pour l'année 2019.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY